

CH_VB 93.2006 vom 11. März 1993

Bundesverwaltung, 1993-03-11, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.2006

FR: CH_VB 93.2006 du 11 mars 1993

IT: CH_VB 93.2006 del 11 marzo 1993

Volltext

11. März 1993 N 303 Petitionen Texte du postulat du 29 janvier 1993 Le Conseil fédéral est invité à examiner les questions suivantes et à soumettre, le cas échéant, des propositions à l'attention du Parlement, respectivement des délibérations du Conseil des Etats: 1. financement de l'AVS à moyen et à long terme; 2. renforcement de la position des anciens rentiers, au sens des règles actuelles, dans la 10e révision. En cas de révision, les nouveaux rentiers et les anciens rentiers sont traités de la même manière; 3. faisabilité et transparence du projet Mitunterzeichner - Cosignataires: Allenspach, Borer Roland, Bortoluzzi, Cavadini Adriano, Comby, Eymann Christoph, Frey Walter, Mauch Rolf, Miesch, Philipona, Wanner (11) Allenspach, Berichtstatter: Wir haben über ein Postulat der Kommissionsminderheit Spoerry zu entscheiden. Infolgedessen ist eine Kommissionsmehrheit vorhanden. Die Kommissionsmehrheit gestattet sich, ebenfalls einige Bemerkungen zu diesem Postulat zu machen. Die Kommission hat mit ganz knapper Mehrheit dem Postulat der Minderheit Spoerry nicht zugestimmt. Die Ablehnung erfolgte nicht, weil wir eine Ueberprüfung der Arbeiten der Kommission durch den Bundesrat oder durch Experten scheuen würden. Wir haben das Postulat als nicht unbedingt notwendig angesehen, weil der Bundesrat diese Fragen ohnehin prüfen muss und weil wir dem Ständerat nicht vorschreiben wollten, was er zu tun hat Frau Spoerry hat recht, wenn sie sagt, dass die Fragen, die in diesem Postulat aufgeworfen werden, einer vertieften Behandlung bedürfen. Auch beim BVG ist zwischen der Beratung im Ständerat und der Beratung im Nationalrat eine Ueberprüfung der ständerätlichen Neukonzeption vorgenommen worden. Deshalb muss eine solche Ueberprüfung nicht besonders postuliert werden. Eines ist festzuhalten: Gleichgültig, ob Sie der Kommissionsmehrheit oder der Kommissionsminderheit zustimmen: die Ueberprüfung soll nicht in der geheimen Absicht vorgenommen werden, das Splittingsystem grundsätzlich abzulehnen. Es soll niemand diesem Postulat deswegen zustimmen, weil er das Splittingsystem ablehnt Mehrheit und Minderheit der Kommission stimmen darin überein, dass mit dieser Ueberprüfung keine Infragestellung des Splittingsystems an sich verbunden ist MmeJeanprêtre, rapporteur: Une majorité de la commission a trouvé qu'il n'était en effet pas du tout nécessaire qu'une telle proposition soit faite, car - si vous me passez l'expression - elle enfonce un peu des portes ouvertes! Il est bien évident que le Conseil fédéral a étudié ou étudie tout ce qui a été mis sous toit, et ce postulat donne quelque peu le sentiment que le projet que nous avons adopté ne serait pas praticable. C'est pour cette raison que cette proposition, qui était d'abord une motion transformée en postulat, n'a pas reçu l'agrément de la majorité de la commission. Präsident: Die SVP-Fraktion unterstützt das Postulat Abstimmung - Vote Für Ueberweisung des Postulates 74 Stimmen Dagegen 39 Stimmen #ST# Petitionen - Pétitions 93.2006 Petition Jaeggi Peter Gleiches Rentenalter für Mann und Frau Pétition Jaeggi Peter Age de la retraite identique pour les femmes et les hommes Herr Allenspach unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht: Bericht der Kommission zur Vorberatung

des Geschäftes 90.021 (10. AHV-Revision) vom 29. Januar 1993. 1. Herr Peter Jaeggi aus Bern reichte am 14. Juni 1991 eine Petition ein, in welcher er die eidgenössischen Räte ersucht, für Männer und Frauen das gleiche AHV-Rentenalter einzuführen. Der Petent begründet seine Eingabe wie folgt: - die zurzeit gültige Regelung stehe im Widerspruch zu Artikel 4 der Bundesverfassung; - die Lebenserwartung der männlichen Bevölkerung liege im Durchschnitt sieben Jahre unter derjenigen der Frauen; - eine repräsentative Mehrheit der Schweizer Bürger und Bürgerinnen wünsche ein gleiches Rentenalter. 2. Das Büro teilte die Petition der Kommission 90.021 (10. AHV-Revision) zur Beratung zu. Die Kommission, welche sich im Rahmen der Arbeiten zur 10. AHV-Revision auch mit dem Rentenalter befasste, behandelte die Petition am 29. Januar 1993. Dabei stellte sie fest, dass dem Anliegen des Petenten zum Teil Rechnung getragen wurde, indem die Mehrheit der Kommission beantragt, das Rentenalter der Frauen von 62 auf 64 Jahre anzuheben. Von einer Senkung des Rentenalters der Männer von 65 auf 64 Jahre sah die Kommission aus finanziellen Erwägungen und angesichts der demographischen Entwicklung ab. Die Kommission ist aber der Meinung, dass bei der nächsten AHV-Revision das gleiche Rentenalter für Mann und Frau realisiert werden muss. M. Allenspach présente au nom de la commission le rapport écrit suivant: Rapport de la commission chargée de l'examen préalable de l'objet 90.021 (10e révision de l'AVS) du 29 janvier 1993. 1. Monsieur Peter Jaeggi, domicilié à Berne, a déposé le 14 juin 1991, une pétition par laquelle il demande aux Chambres fédérales d'instituer un âge de la retraite identique pour les femmes et les hommes. Le pétitionnaire motive sa demande comme suit: - la réglementation actuelle est contraire à l'article 4 de la Constitution fédérale; - l'espérance de vie de la population masculine est en moyenne de sept ans inférieure à celle de la population féminine; - une majorité représentative des citoyennes et citoyens suisses souhaite un même âge de mise à la retraite pour les hommes et les femmes. 2. Le Bureau a attribué la pétition à la commission 90.021, chargée de la 10e révision de l'AVS, pour examen. La commission, qui a étudié la question de l'âge de la retraite à l'occasion des travaux relatifs à la 10e révision de l'AVS, a examiné la pétition le 29 janvier 1993. Elle a constaté que la requête du pétitionnaire est déjà satisfaite en partie, du fait que la majorité de la commission a proposé de relever l'âge de la re-

Pétitions 304 N 11 mars 1993 traite pour les femmes de 62 à 64 ans. Quant à ramener l'âge de la retraite pour les hommes de 65 à 64 ans, la commission l'écarté pour des motifs financiers et eu égard à l'évolution démographique. La commission estime toutefois qu'un âge identique de la mise à la retraite pour les hommes et les femmes devra être institué lors de la prochaine révision de l'AVS. Antrag der Kommission Von der Petition Kenntnis nehmen, ihr aber keine Folge geben. Proposition de la commission Prendre acte de la pétition sans y donner suite. Angenommen - Adopté 93.2007 Pétition Oekumenische Frauenbewegung Zürich Gerechtigkeit für Frauen im Alter Pétition Oekumenische Frauenbewegung Zürich Justice pour les femmes âgées Herr Allenspach unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht: Bericht der Kommission zur Vorberatung des Geschäftes 90.021 (10. AHV-Revision) vom 29. Januar 1993. 1. Am 6. September 1991 reichte die Oekumenische Frauenbewegung Zürich eine von 15 275 Frauen und Männern unterschriebene Petition gegen die Benachteiligung der Frauen durch die 10. AHV-Revision «Gerechtigkeit für Frauen» ein. Die von rund 60 Organisationen unterstützte Petition verlangt eine eigene Rentenpersönlichkeit für alle Frauen, unabhängig von Zivilstand und Tätigkeit. In dieser Forderung sind enthalten: - Ausbau der AHV zu mindestens existenzsichernden Renten; - Gleichstellung von Familien- und

Betreuungsarbeit mit Erwerbstätigkeit in bezug auf die Rentenbildung; - hälftige Beteiligung an den rentenbildenden AHV-Beiträgen des Ehepartners während der Ehejahre (Splitting). 2. Das Büro teilte die Petition der Kommission 90.021 (10. AHV-Revision) zur Beratung zu. Die Kommission behandelte die Petition nach Abschluss ihrer Arbeiten an der 10. AHV-Revision. Der Antrag der Kommission an den Nationalrat sieht ein Splittingmodell mit Erziehungs- und Betreuungsgutschriften vor. Die Anliegen der Petenten sind in diesen Punkten somit erfüllt. Die Forderung nach existenzsichernden Renten konnte die Kommission im Rahmen der 10. AHV-Revision nicht erfüllen. Sie verweist aber diesbezüglich auf die Bestrebungen zur verfassungsmässigen Verankerung der Ergänzungsleistungen zur AHV/IV.

M. Allenspach présente au nom de la commission le rapport écrit suivant: Rapport de la commission chargée de l'examen préalable de l'objet 90.021 (10e révision de l'AVS) du 29 janvier 1993.

1. Le 6 septembre 1991, une pétition signée par 15 275 hommes et femmes a été déposée par l'Oekuménische Frauenbewegung Zürich. Cette pétition dénonce l'injustice faite aux femmes lors de la 10e révision de l'AVS. La requête, soutenue par quelque 60 organisations, demande que chaque femme ait sa propre rente, indépendamment de son état civil et de son activité. A ce titre, les pétitionnaires exigent: - que la couverture des besoins vitaux soit assurée par l'AVS; - que le travail éducatif et de prise en charge dans la famille soit mis sur le même plan que l'activité rémunérée quant à la constitution de la rente; - que les revenus obtenus durant le mariage soient divisés en parts égales pour le calcul de la rente (Splitting).

2. Le Bureau a attribué la pétition à la commission 90.021, chargée de la 10e révision de l'AVS, pour examen. La commission a examiné la pétition après avoir conclu ses travaux relatifs à la 10e révision de l'AVS. La proposition adressée par la commission au Conseil national prévoit un système de Splitting comprenant des bonifications pour tâches d'éducation et de prise en charge. La requête des pétitionnaires est donc satisfaite sur ce point. La demande d'une rente adéquate à la couverture des besoins vitaux n'a pu être prise en considération au titre de la 10e révision de l'AVS. La commission souligne toutefois à ce propos les efforts en cours pour inscrire dans la constitution le principe des prestations complémentaires aux rentes AVS/AI.

Antrag der Kommission Die Kommission beantragt, von der Petition Kenntnis zu nehmen und die Punkte betreffend Splitting und Betreuungs- sowie Erziehungsgutschriften als erledigt abzuschreiben. Der Punkt betreffend existenzsichernde Renten soll zur Kenntnis genommen werden, ohne ihm weitere Folge zu geben.

Proposition de la commission La commission propose de prendre acte de la pétition et de considérer les requêtes relatives au Splitting et au bonus familial comme satisfaites. S'agissant de la couverture des besoins vitaux, il y a lieu d'en prendre acte sans y donner suite.

Angenommen - Adopté 93.2008 Pétition Bund Schweizerischer Frauenorganisationen AHV-Bonus für ausgewiesene ehrenamtliche Tätigkeit Pétition Alliance de sociétés féminines suisses. Bonus AVS aux personnes exerçant une activité bénévole déclarée

Herr Allenspach unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht: Bericht der Kommission zur Vorberatung des Geschäftes 90.021 (10. AHV-Revision) vom 29. Januar 1993.

1. Im September 1992 reichte der Bund Schweizerischer Frauenorganisationen (BSF) eine Petition für einen AHV-Bonus für ausgewiesene ehrenamtliche Tätigkeit ein. Der BSF weist dabei auf die grosse Bedeutung der - vor allem von Frauen geleisteten - ehrenamtlichen Arbeit hin und sieht in der Einführung eines AHV-Bonus eine Möglichkeit, diese Arbeit aufzuwerten. Die Petenten geben auch der Befürchtung vieler Frauen Ausdruck, dass mit der Einführung des Splittings jene Personen Nachteile hätten, deren Ehepartner ein Einkommen hat, das nicht zu einer Maximalrente

führt. 2. Das Büro teilte die Petition der Kommission 90.021 (10. AHV-Revision) zur Beratung zu. Die Kommission behandelte die Petition nach Abschluss ihrer Arbeiten an der 10. AHV-Revision. Sie stellte fest, dass in ihrem Splittingmodell neben Erziehungs- auch sogenannte Betreuungs-gutschriften vorgesehen sind. Diese Betreuungsgut-schriften werden auf Antrag als fiktive rentenbildende Einkom- men dem individuellen AHV-Konto gutgeschrieben, wenn im

11. März 1993 N 305 Aussenwirtschaftspolitik 1992/1, II gemeinsamen Haushalt lebende hilfsbedürftige Personen (Ehegatte, Geschwister oder Verwandte) betreut werden. Die Kommission hat damit dem Anliegen der Petenten zu einem gewissen Teil entsprochen. Aus praktischen Gründen hat sie allerdings davon abgesehen, für jede ehrenamtliche Tätigkeit eine Gutschrift einzuführen. M. Allenspach présente au nom de la commission le rapport écrit suivant: Rapport de la commission chargée de l'examen préalable de l'objet 90.021 (10e révision de l'AVS) du 29 janvier 1993. 1. L'Alliance de sociétés féminines suisses (ASF) a déposé en septembre 1992 une pétition demandant qu'un bonus AVS soit versé aux personnes exerçant une activité bénévole dé- clarée. L'ASF souligne la grande importance du travail béné- vole - accompli surtout par des femmes - et considère que l'instauration d'un bonus AVS serait un moyen de revaloriser cette activité. Les pétitionnaires disent craindre que l'introduc- tion du système du Splitting crée certains désavantages pour les personnes dont le conjoint touche un revenu insuffisant pour bénéficier d'une rente maximale. 2. Le Bureau a attribué la pétition après avoir conclu ses tra- vaux relatifs à la 10e révision de l'AVS. Elle a constaté que le modèle de Splitting proposé prévoit des bonifications pour tâ- ches éducatives et de prise en charge. Ces dernières pour- ront, sur demande, être prises en compte comme revenu fictif servant à former la rente et être affectées à un compte AVS indi- viduel, lorsque des personnes nécessitant des soins font par- tie du ménage commun (conjoint, frère, soeur au autre pa- rent). La commission estime donc que la requête des pétition- naires est en partie satisfaite. Pour des raisons pratiques, elle a cependant renoncé à instituer une bonification pour toute acti- vité bénévole. Antrag der Kommission Von der Petition Kenntnis nehmen, ihr aber keine Folge geben. Proposition de la commission Prendre acte de la pétition sans y donner suite. Angenommen -Adopté #ST# 93.008 Aussenwirtschaftspolitik 1992/1, II Politique économique extérieure 1992/1, II Bericht, Botschaften und Beschlussentwürfe vom 20. Januar 1993 (BBI1320) Rapport, messages et projets d'arrêté du 20 Janvier 1993 (FF 1293) Kategorie V, Art. 68 GRN - Catégorie V, art. 68 RCN Antrag der Kommission Eintreten und Kenntnisnahme vom Bericht Proposition de la commission Entrer en matière et prendre acte du rapport M. Rebeaud, rapporteur: La Commission de politique exté- rieuse a traité de ce rapport dans sa séance du 15 février, en présence de M. Delamuraz, conseiller fédéral, et des experts qualifiés de l'administration, que nous remercions pour leur collaboration et dont nous avons apprécié la compétence. En conclusion de ses travaux, la commission vous recom- mande de prendre connaissance du rapport et d'approuver les deux arrêtés joints à ce rapport concernant les accords économiques conclus entre les Etats de l'AELE et la Pologne et Israël respectivement. Dès le moment où nous n'avons pas de décision dramatique à prendre au sujet de ce rapport, je vais essayer d'être bref de manière à ce que, si possible, nous puissions terminer nos tra- vaux aujourd'hui. Brièvement, quelques mots d'abord sur le contenu du rapport: il met en évidence une situation paradoxale et nouvelle pour l'économie suisse l'année dernière, à savoir qu'il y a eu une forte augmentation des exportations qui se sont bien tenues, plus 5 pour cent sur l'ensemble de l'année - à vrai dire, l'aug- mentation est forte au début de l'année et tend à décliner à la fin de l'année, tendance au déclin qui se

confirme -, puis une régression sensible des importations, si bien que nous avons un quasi-équilibre de la balance commerciale. Un point important, évidemment, touché par le rapport, concerne nos relations avec la Communauté économique européenne et avec l'Espace économique européen. Le vote du 6 décembre 1992 n'a pas eu d'incidence directe sur les résultats de l'année passée, pour une simple raison de chronologie. Il est évident cependant que ce vote aura des conséquences sur la politique économique du Conseil fédéral dans les années qui viennent, mais qu'il n'a pas été traité dans ce rapport avec toute l'attention qu'il mérite, puisqu'il doit faire ultérieurement l'objet d'une série de débats, notamment sur la revitalisation de l'économie suisse. Les projets du Conseil fédéral sur ce dernier point et ses intentions quant à nos relations avec la Communauté européenne n'ont pas été contestés en commission; ils feront l'objet de débats ultérieurs. Un chapitre important de ce rapport touche les négociations de l'Uruguay Round du Gatt. Vous connaissez la situation: l'Uruguay Round, sans être en panne, est encore en phase d'attente avant de savoir si nous aboutirons à une conclusion. Beaucoup dépend de l'attitude que prendra la nouvelle administration américaine, à savoir si elle décide de terminer l'Uruguay Round dans sa définition et avec son cahier des charges actuels ou si elle décide, comme on semble le souhaiter dans l'entourage du président Clinton, d'y inclure un chapitre supplémentaire qui serait celui de l'environnement. Le Conseil fédéral est d'avis qu'il faudrait plutôt opter pour la première solution, mais, évidemment, la décision échappe largement à la Suisse. Un chapitre très important et très actuel, celui sur lequel il y a eu des discussions à la commission, touche les pays de l'Est. Il a été relevé que nos rapports économiques avec les pays de l'Est se situent toujours à un niveau extrêmement bas - à peu près un pour cent de l'ensemble de nos échanges -, que la volonté politique de la Suisse est d'augmenter la part de nos échanges avec les pays de l'Est, mais qu'il y a toute une série d'obstacles, non seulement économiques, mais surtout politiques, qui freinent pour l'instant cette évolution. A propos de nos rapports avec les pays de l'Est, un éclaircissement a été apporté, qui devrait être définitif et décisif, au sujet de la contribution de la Suisse à l'assainissement du parc nucléaire des pays de l'ancienne Union soviétique. Aussi bien de la part du Département fédéral de l'intérieur que de la part du Département fédéral des affaires étrangères, il a été dit, répété et confirmé que l'aide de la Suisse aux pays de l'Est en matière de politique énergétique allait prioritairement à des programmes d'économie d'énergie ou d'utilisation rationnelle de l'énergie et, secondairement - je dirais même subsidiairement -, au niveau de l'aide internationale, à des programmes d'aide touchant l'énergie nucléaire. Je crois que notre conseil a confirmé cette position officielle par son refus, la semaine dernière, d'une proposition de M. Stucky, qui aurait voulu donner la priorité à l'aide en matière de centrales nucléaires. Nous devrions pouvoir considérer ce chapitre de discussion comme clos et la position du Conseil fédéral comme définitivement établie. Une remarque, entre parenthèses, sur la très grande incertitude, non seulement des pronostics en matière de politique économique extérieure ou de politique économique en général, mais des diagnostics que nous pouvons poser sur la situation actuelle: la chute du mur de Berlin a fait apparaître toute une série de faits extrêmement inattendus et dont la gravité avait été probablement sous-estimée. Il faut admettre en l'occurrence que la plupart des concepts établis par les sciences

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Petitionen Pétitions In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993

Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de
printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national
Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 09 Séance Seduta Geschäftsnummer --- Numéro
d'objet Numero dell'oggetto Datum 11.03.1993 - 08:00 Date Data Seite 303-305 Page
Pagina Ref. No 20 022 376 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das
Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du
Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal
Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.